

# Déclaration d'admission

CHU UCL Namur - Site de Sainte-Elisabeth

## 1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service des admissions au +32 (0)81 72 04 30, notre service de pré-admission au +32 (0)81 70 88 00 ou notre service facturation au +32 (0)81 72 04 40.**

## 2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné,

- en chambre commune. (Sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre)
- en chambre individuelle en Clinique d'un jour avec un supplément de chambre de **100,00 €** par jour\*.
- en chambre individuelle en Gériatrie avec un supplément de chambre de **60,00 €** par jour\*.
- en chambre individuelle en Chirurgie ou Médecine avec un supplément de chambre de **100,00 €** par jour\*.
- en chambre individuelle classique à la Maternité avec un supplément de chambre de **100,00 €** par jour\*.
- en chambre individuelle de luxe à la Maternité avec un supplément de chambre de **125,00 €** par jour\*.
- en chambre individuelle de grand luxe à la Maternité avec un supplément de chambre de **150,00 €** par jour\*.

\* Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 200 % du tarif légal des prestations médicales.

## 3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

- Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre commune.**
- Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

## 4. Acompte

Je paie \_\_\_\_\_ € d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

## 5. Conditions de facturation

**Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!**

### Conditions générales de facturation du CHU UCL Namur – Site de Sainte-Elisabeth

**Article 1 :** Toutes nos factures sont payables au comptant dès leur réception.

**Article 2 :** Toute facture non payée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 8 % l'an. En outre, par le seul fait du non-paiement d'une facture à son échéance, le montant de celle-ci sera automatiquement, sans mise en demeure et sans devoir recourir à une procédure judiciaire préalable, majoré d'une indemnité contractuelle de 20 % avec un minimum de 45 €.

En cas d'envoi d'une lettre de rappel de paiement, des frais administratifs de 5 € seront ajoutés au montant principal de la facture.

Le CHU UCL Namur – Site de Sainte-Elisabeth se réserve le droit de recourir aux services d'une société de recouvrement de créances.

**Article 3 :** Pour répondre au prescrit de l'article VI.83, 17° du Code de droit économique, si un retard dans le remboursement d'une somme due et non contestée par le CHU UCL Namur – Site de Sainte-Elisabeth est imputable à la faute de ce dernier, le patient adressera au Service Comptabilité de l'hôpital une lettre recommandée le mettant en demeure de remplir ses obligations dans les 20 jours. A défaut d'obtenir satisfaction endéans ce délai, le patient aura droit à une indemnité forfaitaire, égale à 20 % des sommes dues, avec un minimum de 45 €.

**Article 4 :** Toute contestation au sujet du montant d'une facture non payée doit, sous peine d'être écartée, être adressée par écrit au Service Facturation endéans les 8 jours de sa réception.

**Article 5 :** En cas de litige, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

Le patient est tenu de prévenir le service facturation de chaque changement de domicile. A défaut, les frais afférents à la recherche de la nouvelle adresse seront à sa charge. Pour tout renseignement complémentaire, le service facturation se tient à votre disposition.

Tél. : +32 (0)81 72 04 40 | Fax : +32 (0)81 70 87 08 | email : [facturation.se-chu@uclouvain.be](mailto:facturation.se-chu@uclouvain.be)

Le Service Comptabilité-Patient se tient à votre disposition pour tout renseignement relatif à votre paiement ou à un remboursement éventuel.

Tél : +32(0)81 72 04 39 | Fax : +32 (0)81 70.87.00 ou : [comptapatient.se-chu@uclouvain.be](mailto:comptapatient.se-chu@uclouvain.be)

En cas de demande de duplicata de facture, un forfait de 2,50 € plus 0,20 € par feuille devra être payé avant de recevoir le duplicata.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Il a également le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à Namur, le

Pour le patient ou son représentant  prénom, nom du patient ou de son représentant	Pour l'hôpital  prénom, nom et qualité
--	--

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.